

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Romain LECLER, Aurore BEAUFILS, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Jérôme POIRAUD, et Jean-Marie VIVIER.

Absents Excusés : Patrick LECOMTE et Mme Cécile MARGUERITE
Absent : Néant
Secrétaire de séance : David BESNARD

Date de convocation : 14 septembre 2023
Affichage : 14 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procuration : 0

RENCONTRE AVEC FABRICE LEMAZURIER, PRESIDENT DE SAINT-LO AGGLO

M. le Maire et le conseil Municipal accueillent Fabrice LEMAZURIER, président de Saint-Lô Agglo.

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : RESULTATS DE LA 4EME PROCEDURE ADAPTEE SUITE AU RETRAIT DU TITULAIRE DU LOT 9

M. le Maire indique qu'il a lancé en urgence une 4^{ème} procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du logement communal pour le lot n°9 (Electricité) uniquement suite à l'abandon du titulaire pour raison de santé. Il donne lecture des éléments en sa possession. M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** les devis suivants sous réserve de la validation des dossiers de subvention (montant HT)

TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL - JEUNES ACTIFS

N° de LOT	Description	Entreprise	Commune	TOTAL HT
9	ELECTRICITÉ	HCPES HOUSSET	CONDÉ SUR VIRE 50890	11 972,64 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.
- **Déclare** que tous les lots ont été pourvus.

TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : RESULTAT GLOBAL DES QUATRE PROCEDURES ADAPTEES

M. le Maire indique que la commune a procédé à quatre procédures adaptées avec relances de publicité de marché public pour obtenir tous les corps de métiers afin de rénover le logement communal en faveur des jeunes actifs. Il a été nécessaire de replacer le titulaire du lot n°9 pour raison de santé. Pour plus de clarté, il est demandé au conseil municipal de prendre la délibération globale des résultats d'appel d'offre et ainsi de valider toutes les entreprises retenues pour l'opération.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** les devis suivants (montant HT)

TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL - JEUNES ACTIFS

N° de LOT	Description	Entreprise	Commune	TOTAL HT
1	TERRASSEMENT	X	X	0,00 €
2	Maçonnerie Démolition	SARL RENOVATION BAT ECO	ST PAUL DU VERNAY 14	28 264,00 €
3	RAVALEMENT	RD PEINTURE	SAINT-LÔ 50000	8 709,80 €
4	CHARPENTE	CHANU HD	VIRE NORMANDIE 14500	1 026,94 €
5	COUVERTURE	SERVICE OUEST HABITAT	ST MARTIN DES ENTREES 14400	4 777,62 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	B'PLAST ST LO	AGNEAUX 50180	7 400,68 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	ORQUIN ETS	ST LO 50000	2 457,00 €
8	DOUBLAGES	ORQUIN ETS	ST LO 50000	12 000,00 €
9	ELECTRICITÉ	HCPES HOUSSET	CONDÉ SUR VIRE 50890	11 972,64 €
10	CHAUFFAGE	SN FLAM	ST GEORGES DE MONTCOCQ	5 376,45 €
11	PLOMBERIE	JCAD LESOUEF	DOMJEAN 50420	7 534,33 €
12	CARRELAGE	CRC	MARTINVAST 50	4 826,59 €
13	PEINTURE	GUERIN PEINTURES	MOUEN 14	5 184,18 €
			TOTAL GENERAL HT	99 530,23 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.
- **Déclare** que le lot 1 a été réalisé par les services techniques de la commune
- **Déclare** que tous les lots ont été pourvus.

TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire indique que la commune dispose d'un montant global pour la restauration de l'ensemble du logement sis au 4, route des écoles afin de contribuer au logement de jeunes actifs. Le coût global des marchés publics est de 99 530,23 € HT.

M. le Maire présente l'ensemble du projet et son plan de financement.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le projet et son plan de financement.

RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Budget prévisionnel 2023

CHARGES	Euros HT	PRODUITS	Euros HT
TRAVAUX	99 530,23 €	DETR 0%	0,00 €
		LEADER 80%	79 624,18 €
		Commune 20%	19 906,05 €
TOTAL	99 530,23 €	TOTAL	99 530,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **valide** le projet et le Plan de financement ci-dessus.
- **Prend l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus dès notification de l'attribution des subventions ou autorisation de commencement de travaux.
- **Enregistre** le refus de l'Etat d'accorder une subvention dans le cadre de la DETR ou DSIL.
- **Demande** une subvention LEADER la plus forte possible dans le cadre de ce dossier.
- **Dit** avoir recherché l'ensemble des subventions possibles pour la réalisation de ce programme
- **charge et Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires

TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : AVENANT n° 1 et n°2 de L'ENTREPRISE ORQUIN ET DIVERS

M. le Maire indique que les travaux de restauration de l'ensemble du logement sis au 4, route des écoles nécessite quelques modification et actualisation. Au vu de la nouvelle configuration des lieux, il serait souhaitable une isolation renforcée dans les éveils d'ouverture. L'entreprise ORQUIN de St Lô, titulaire du Lot 8, propose d'effectuer les travaux pour la somme de 3 238 € HT. Cette somme se décompose d'une moins-value et d'une plus-value. D'autre part, l'entreprise ORQUIN devra poser une semelle en bois au pourtour du logement pour permettre la fixation des ossatures de doublages. Ce devis se monte à la somme de 685 € HT et doit faire l'objet d'un avenant n°2. M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** l'avenant n°1 de l'entreprise ORQUIN (Lot 8) pour la somme de 3 238 € HT.
- **Accepte** l'avenant n°2 de l'entreprise ORQUIN (Lot 8) pour la somme de 685 € HT.
- **Autorise et charge** Monsieur le Maire à signer tous les propositions de moins-value et Plus-value et tous avenants dans la limite légale du code des Marchés Publics en vigueur et d'en rendre compte au Conseil Municipal à la réunion suivante.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces affaires.

AVIS SUR LE PROJET DE PLUi DE SAINT-LÔ AGGLO

Monsieur le Maire le Maire rappelle que SAINT-LÔ AGGLO a finalisé son projet de PLUi et qu'il est nécessaire d'émettre un avis et de soumettre des points particuliers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo, du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet et de développement durables du plan local intercommunal,

Vu la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local intercommunal,

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt sur le projet de PLUi et dont le bilan de la concertation est annexé,

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant l'ensemble des ateliers et réunions réalisées avec les élus du territoire,

Considérant le contenu du dossier de PLUi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Donne un avis favorable** au projet de PLUi arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo,
- **Attire l'attention de Saint-Lô Agglo sur :**
 - **Intégration de la parcelle AB87 et ZB33 en zone Ue (voir annexe 1)**
 - **Reprise du lotissement Durdos existant en zone Ub1 (parcelle ZB 348 à 352, ZB 358, ZB 386 à 392 et ZB 394 à 399) et que la parcelle ZB393 reste en AUh (voir annexe 2)**
 - **Reprise des Droits de Prémption existant à ce jour :** DPU sur une partie du terrain cadastré AB3 et en totalité la parcelle AB3, AB5 et AB6 (plan en annexe 3) pour la réalisation d'un projet d'aménagement touristique au profit de la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire. DPU sur des terrains cadastrés AB78 et AB50 (plan en annexe 3) pour la réalisation d'un aménagement du parc scolaire ou équipement public au profit de la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire.

ETUDE GLOBALE DE L'EGLISE

M. le Maire indique que l'Atelier Edouard GRISEL, ingénieur architecte en charge de l'Étude Globale de l'Église de Sainte Suzanne sur Vire, demande une étude complémentaire : une étude dendrochronologique. L'architecte motive sa demande par courrier ci-joint en annexe et un devis de l'entreprise DENDROTECH de Betton (35) s'élève à la somme de 4 299,10 € HT. M. Le Maire donne lecture détaillées des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de donner un avis favorable** à la demande de l'Atelier Edouard GRISEL, ingénieur architecte, et retient le devis de DENDROTECH de Betton (35) pour la somme de 4 299,10 € HT.
- **Demande** une aide complémentaire à la DRAC, subvention de l'État.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces affaires.

M. John PHILIPOT se retire.

IMMEUBLE DU 3 PLACE DE LA MAIRIE :

M. le Maire fait part au conseil municipal des entrevues et échanges divers autour de l'achat de l'immeuble sis dans le bourg de Sainte Suzanne sur Vire au 3 place de la Mairie. Il a reçu confirmation de l'accord du propriétaire qui souhaite vendre aux conditions suivantes : *Prix de vente net pour le vendeur à 25 000 € et la prise en charge de tous les frais par la commune (diagnostics, frais de notaires et divers).*

L'association ANPER souhaite louer ce local pour y développer la lutte contre la pollution plastique. Elle propose un bail de 5 ans minimum à 250 € par mois. L'association aidé de sponsors prendra à sa charge la réhabilitation de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Décide d'acheter l'immeuble sis à Sainte Suzanne sur Vire au 3 place de la Mairie à Monsieur Henry MAY sur les bases du Prix de vente net pour le vendeur à 25 000 € et la prise en charge de tous les frais par la commune (diagnostics, frais de notaires et divers).**
- **Désigne Me Carine LECLERC et/ou Me Fouzia KOUAH, notaires à Torigny-les-Villes pour rédiger les actes nécessaires.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires et d'engager l'ensemble des dépenses d'acquisition de l'immeuble cité ci-dessus.**

M. John PHILIPOT revient à la table du conseil.

LOTISSEMENT DURDOS : PAIEMENT FACTURE DE REPARATION SUITE A SINISTRE LORS DES TRAVAUX

M. le Maire explique que les travaux d'aménagements du lotissement Durdos, la commune a endommagé le système de tonte de M. DELOZIER, riverain du lotissement. Il serait équitable de prendre en charge la facture de réparation qui s'élève à la somme de 176 € HT. M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** de payer la facture de Coutances Motoculture pour la somme de 176 € HT en réparation des dégats subit par M. DELOZIER Franck lors des travaux du lotissement Durdos dont il est bordier.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

DEVIS CUISINE AMÉNAGÉE ET VOLET ROULANT SOLAIRE POUR LE LOGEMENT DE L'ÉCOLE

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de réparer un volet roulant du logement communal et de mettre en place un volet roulant solaire à la place. Un devis de 845 € HT est donné par l'entreprise ORQUIN de St-Lô. D'autre part, afin de moderniser le logement, un devis pour la mise en place d'une cuisine aménagée est présenté pour la somme de 3 985 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Retient** le devis de l'entreprise ORQUIN de St-Lô pour la somme de 845 € HT pour le volet roulant solaire
- **Retient** le devis de l'entreprise ORQUIN de St-Lô pour la somme de 3985 € HT pour la mise en place de la cuisine aménagée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

PCS : Présentation de la journée d'information sur les Risques Majeurs

M. PHILIPOT informe qu'un exercice de sauvegarde aura lieu le vendredi 13 octobre 2023.

HALTE RANDONNEUR MULTI PRATIQUES

M. le Maire indique qu'il a reçu l'architecte et qu'un avant-projet sera délivré pour le prochain conseil.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM 2023

M. le Maire rappelle qu'il est souhaitable de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour France Télécom pour l'année 2023.

France Télécom dispose sur la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire d'un patrimoine sur le domaine public routier qui se décompose de la manière suivante :

- ➔ 1,364 Km pour le patrimoine en souterrain
- ➔ 7,540 du Km pour le patrimoine en aérien

En vertu du Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de fixer le montant de redevance d'occupation du domaine public 2023 pour France Télécom pour son patrimoine sur le domaine public routier à :

- ➔ 46,95 € du Km pour le patrimoine en souterrain
- ➔ 62,60 € du Km pour le patrimoine en aérien

Soit une somme globale de 536,04 € arrondie à **536 €** en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRT GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat... auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la **redevance due au titre de 2023** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de **39 %** par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- **Dit et sollicite que pour l'année 2023, la redevance sera de $((0.035 \text{ €} \times 18) + 100 \text{ €}) \times 1.39$ soit 139, 87 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche

soit pour la redevance 2023 : **140 €.**

Modification Budgétaire – Décision modificative n°1 - Budget Principal Commune

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de procéder à une décision modificative pour une intégration de nouvelles recettes et notifications de dotations ainsi que des dépenses à rectifiées.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide les virements de crédits suivants :

Décision modificative au budget principal N°1 :

compte	chapitre	Opération programme		montant
Dépenses de Fonctionnement				
023	023		+	24 361.00 €
6064	011		+	1 000.00 €
615231	011		-	16 063.00 €
6288	011		+	1 000.00 €
		TOTAL	=	10 298.00 €
Recettes de Fonctionnement				
73111	73		+	2 692.00 €
74111	74		+	205.00 €
741121	74		+	3 003.00 €
741127	74		+	143.00 €
742	74		+	257.00 €
744	74		+	5.00 €
756	042		+	3 993.00 €
		TOTAL	=	10 298.00 €
Dépenses d'Investissement				
2135	21		+	10 000.00 €
2158	21		+	1 000.00 €
231	23		+	20 000.00 €

		TOTAL	=	31 000.00 €
Recettes d'Investissement				
021	021		+	24 361.00 €
10222	10		-	361.00 €
10226	10		+	7 000.00 €
		TOTAL	=	31 000.00 €

- et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les différents bénévoles qui ont participé aux manifestations de la commune et aux travaux d'entretien

La Séance a été levée à 22h40

Le Maire, Antoine AUBRY

